



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie sur le plan climat air énergie  
territorial (PCAET) du Grand Figeac (46, 12)**

n° saisine 2018-6601  
n° MRAe 2018AO98

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

***Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 2 août 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Figeac (46). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie, réunie le 31 octobre 2018, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale. Cet avis est émis collégalement par l'ensemble des membres présents : Bernard Abrial, Magali Gérino, Maya Leroy. La DREAL était représentée.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et le préfet de la Haute-Garonne le 3 août 2018.

## Synthèse de l'avis

Le projet de PCAET établi par le Grand Figeac est le fruit d'un travail important, à la mesure de l'intérêt à accorder à un tel document qui forge le projet territorial de transition énergétique.

Cette démarche, qui figure parmi les toutes premières engagées dans la région, est sous-tendue par une réelle ambition de prise en main des outils de la transition énergétique.

La démarche, vertueuse, semble avoir bien impliqué les acteurs du territoire notamment les secteurs économique, agricole et associatif ainsi que les différents syndicats gestionnaires des réseaux. Toutefois, le secteur touristique mériterait d'être mieux appréhendé. Les objectifs affichés à échéance 2050 sont très ambitieux et appellent des actions très vigoureuses.

Le plan est bien construit, relativement précis. Les actions reposent sur des choix ciblés au regard des caractéristiques du territoire, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique et de la production d'énergies renouvelables. Une place importante est faite aux thématiques de l'agriculture et de la forêt.

Le diagnostic du territoire, l'évaluation des incidences et le plan d'actions appellent toutefois certaines précisions et compléments.

La MRAe recommande en particulier de compléter le diagnostic et l'état initial de l'environnement par une analyse de l'étalement urbain et de la consommation d'espace qui y est liée, facteurs importants d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie qui mériteraient d'être mieux intégrés au programme d'actions en fixant des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace, appelés à être traduits dans les futurs documents d'urbanisme.

Elle recommande d'analyser les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie dans le secteur des transports, et d'analyser la vulnérabilité de la ressource en eau.

L'évaluation des incidences des axes stratégiques et des actions comporte certaines incohérences qui doivent être levées et appellent des mesures complémentaires d'évitement et de réduction répondant aux impacts potentiels identifiés (par exemple s'agissant de la mobilisation de la biomasse forestière).

Par ailleurs, la MRAe relève que l'évaluation environnementale ne comprend aucune quantification des effets attendus de la mise en œuvre du programme d'actions sur la consommation d'énergie ou les émissions de gaz à effet de serre. Bien que l'évaluation des effets des actions d'un premier PCAET comporte des incertitudes, c'est un enjeu central de l'évaluation environnementale que de démontrer que le programme d'actions place la collectivité sur une trajectoire adaptée en vue de l'atteinte des ambitieux objectifs stratégiques. La MRAe recommande donc que l'évaluation des incidences soit complétée en ce sens.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

## Avis détaillé

### I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET du Grand Figeac (Lot) est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

### II. Présentation du contexte territorial et du projet de plan du Grand Figeac

La communauté de communes du Grand Figeac est composée de 92 communes sur un territoire de 1 285 km<sup>2</sup>. Situé au nord-ouest de la région Occitanie dans le département du Lot, le territoire couvre également 6 communes de l'Aveyron.

La population était de 43 313 habitants en 2015 (source INSEE), avec une densité moyenne de population de 35 hab/km<sup>2</sup>. Le territoire du Grand Figeac, caractérisé par une forte identité rurale, est dominé par des espaces boisés, agricoles et naturels qui couvrent plus de 80 % des surfaces. L'étalement des villes et villages y est important, générant des besoins en déplacements.

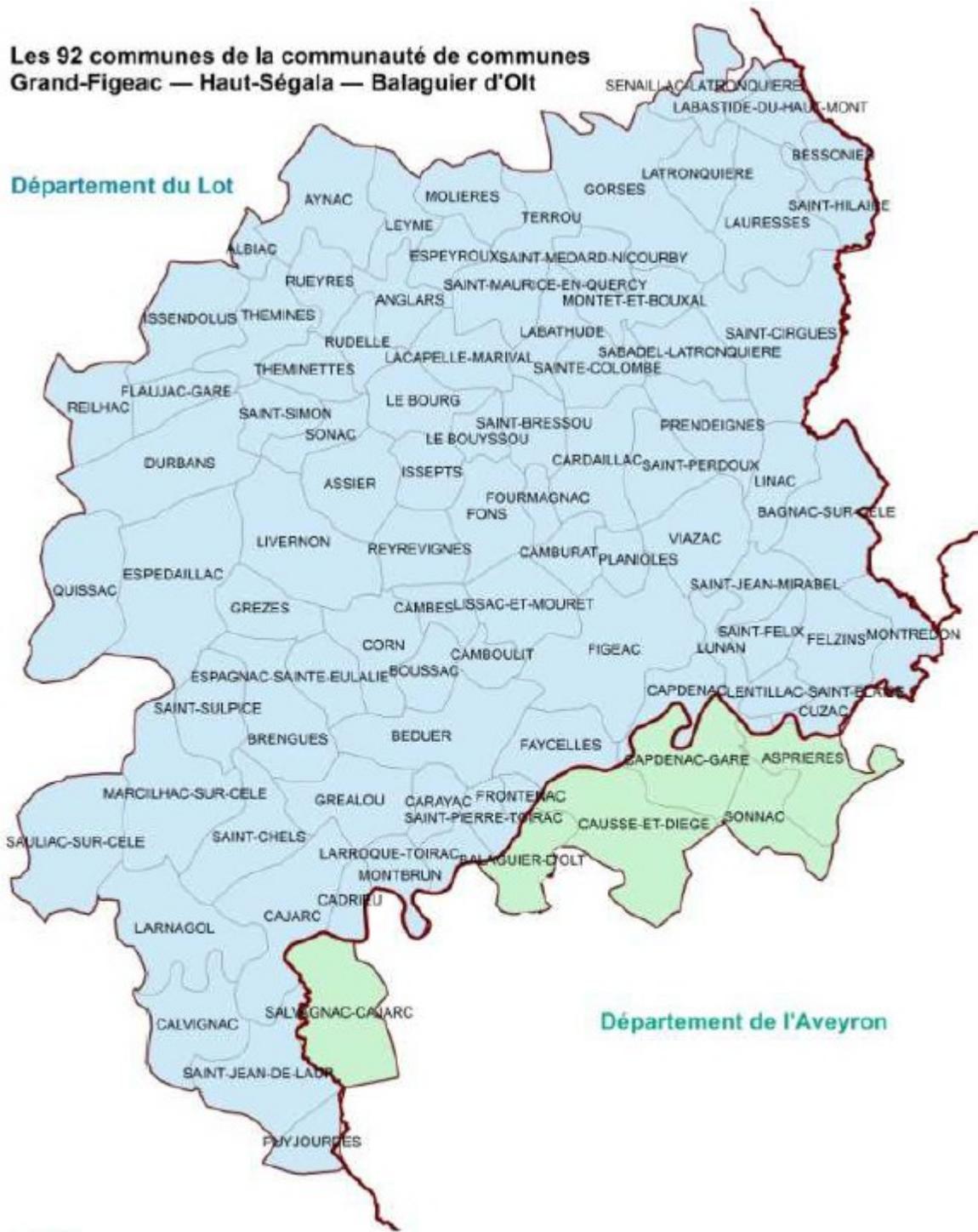
Le diagnostic montre que le logement et les transports (très majoritairement en véhicule individuel) sont responsables de plus de 50 % de la consommation énergétique du territoire, estimée à 1 tera watt-heure (TWh), soit 23 méga watt-heure (MWh) par habitant et par an. La production locale d'énergie renouvelable représente 19 % de la consommation totale.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du Grand Figeac, incluant les émissions énergétiques et non-énergétiques, sont estimées à 370 kilo-tonnes équivalent-CO<sub>2</sub> (kteqCO<sub>2</sub>). Elles sont selon le diagnostic, principalement générées par l'agriculture (192 kteqCO<sub>2</sub>) ; viennent ensuite le transport routier (77,4 kteqCO<sub>2</sub>) et le secteur résidentiel (53 kteqCO<sub>2</sub>).

L'étude de l'évolution climatique du Grand Figeac se fonde, à défaut d'éléments de connaissance plus précis, sur celle de la région et montre une hausse des températures moyennes de 0.3°C par décennie sur la période 1959-2009, avec une accentuation depuis les années 1980 et des sécheresses en progression. Quatre risques naturels sont directement en lien avec des phénomènes météorologiques : les inondations, les incendies, les mouvements de terrain et les canicules.

**Les 92 communes de la communauté de communes  
Grand-Figeac — Haut-Ségala — Balaguier d'Olt**

Département du Lot



Département de l'Aveyron

□ Département

Source : GEOFLA 2016

0 2 4 8 Kilomètres



Carte du territoire du Grand Figeac, issue du rapport environnemental

Le Grand Figeac est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Figeac, qui a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale le 8 décembre 2015.

La stratégie du Grand Figeac se décline en 4 orientations principales, subdivisées en 12 axes stratégiques et 47 actions. Les 4 orientations sont dotées d'objectifs chiffrés, fixés à l'horizon 2050 avec l'ambition de devenir dans ce délai un territoire à énergie positive :

- *Le Grand-Figeac, territoire énergétiquement sobre :*
  - réduire de 50 % les consommations énergétiques;
  - économiser 5 GWh/an pour le résidentiel en rénovant à un haut niveau de performance environ 420 logements par an.
- *Le Grand-Figeac, territoire producteur d'énergies renouvelables :*
  - passer de 190 à 500 GWh la production d'énergie renouvelable ;
  - multiplier par 6 la production photovoltaïque actuelle ;
  - doubler la production de chaleur issue du bois-énergie ;
  - produire du biogaz carburant (BioGNV) pour assurer 75 % des besoins de mobilités.
- *Le Grand-Figeac, territoire de proximité connecté :*
  - réduire de 62% les consommations énergétiques du secteur du transport, soit passer de 289 GWh en 2013 à 110 GWh.
- *Le Grand-Figeac, territoire agricole et forestier vertueux :*
  - préserver et augmenter le stock carbone du territoire ;
  - réduire les émissions de GES du secteur agricole ;
  - réduire l'empreinte carbone de l'alimentation.

Ces objectifs chiffrés sont également déclinés à des échéances temporelles intermédiaires.

### **III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAE**

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAE estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet de PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur la santé humaine ;
- la prise en compte des sensibilités environnementales locales dans les actions du PCAET.

### **IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale**

#### **IV.1. Caractère complet du rapport environnemental**

Le rapport environnemental aborde l'ensemble des éléments attendus en application de l'article R.122-20 du code de l'environnement. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est clair et accessible.

Dans son contenu, le rapport et les pièces du PCAET appellent les observations détaillées ci-après.

#### **IV.2. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**

Le diagnostic participant de l'analyse de l'état initial de l'environnement, la MRAE est amenée à se prononcer sur ces deux documents.

La MRAe note la clarté et la qualité du diagnostic comme de l'évaluation environnementale, qui abordent l'ensemble des points attendus avec des données plutôt précises et récentes pour la plupart, dotées d'illustrations et d'explications méthodologiques. Les documents permettent de s'appropriier les principaux enjeux du territoire et les potentialités de réduction qui sont exposés, étudiés et hiérarchisés. Les points de vigilance, liés au paysage par exemple, sont identifiés. Toutefois, sur plusieurs thématiques, des précisions devraient être apportées :

- La présentation des vulnérabilités du territoire s'appuie sur le rapport de présentation du SCoT. Des compléments relatifs au secteur du tourisme, qui constitue à la fois un atout du territoire et un risque de pression sur l'environnement, seraient utiles. L'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mérite également d'être précisée. S'agissant de la ressource en eau, le document évoque les conflits d'usage sans les expliciter. Les risques de pression accentués par le changement climatique ne sont pas non plus évoqués.

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic et l'état initial de l'environnement par une analyse de l'activité touristique et de la consommation globale d'espace. Elle recommande également d'intégrer un bilan qualitatif à la présentation de la ressource en eau, et d'analyser ses perspectives d'évolution tant au regard des besoins qu'au regard des perspectives de son évolution dans un contexte de changement climatique.**

- L'analyse des potentiels de réduction n'est pas présentée pour le secteur des transports. Le transport routier (biens et personnes) est pourtant le 2<sup>ème</sup> secteur consommateur d'énergie et 1<sup>er</sup> émetteur de CO<sub>2</sub> énergétique territorial (2<sup>ème</sup> pour le SCOPE 1+2, après l'agriculture).

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une analyse des potentiels de réduction affectés tant aux émissions de CO<sub>2</sub> qu'à la consommation énergétique du secteur des transports.**

- L'analyse de la séquestration de carbone du territoire est bien explicitée. Cependant la séquestration nette entre 2006 et 2012 à partir des changements d'affectation des sols comporte une ligne peu explicite sur les chantiers et les systèmes cultureux et parcellaires complexes. De plus l'estimation du captage de CO<sub>2</sub> associé aux 51 ha affectés à ce poste comporte une erreur sur le total en teqCO<sub>2</sub><sup>1</sup>. Malgré cette erreur, l'analyse globale est de bonne qualité.

**La MRAe recommande d'explicitier le poste de séquestration de CO<sub>2</sub> affecté aux chantiers et de corriger le résultat obtenu du total de séquestration nette affecté à ce poste.**

### IV.3. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

**De manière générale** le rapport environnemental permet de prendre rapidement la mesure des enjeux par type d'actions, ce qui est très pédagogique. Le lien entre les données de l'état initial et du diagnostic, la stratégie et les actions ressort clairement du document.

Les objectifs sont très ambitieux pour le territoire, dotés d'un plan d'actions qui apparaît bien construit, adapté et relativement précis. Cependant l'évaluation environnementale mérite d'être précisée sur certains aspects, car elle ne démontre pas, en l'état, l'atteinte des objectifs ambitieux qui ont été fixés.

L'exposé des motifs, des solutions de substitution et l'analyse des effets probables méritent d'être explicités.

Dans la mesure où le PCAET est un plan dont la finalité est d'améliorer l'environnement au travers de son programme d'actions, l'appréhension des perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de mise en œuvre du plan revêt un intérêt tout particulier (évaluation des

<sup>1</sup> Diagnostic p.109 : un captage de 190 teqCO<sub>2</sub>/an et par ha donne un total de 9 690 teqCO<sub>2</sub>/an et non de 58 357 teqCO<sub>2</sub>/an.

effets de l'inaction). Elle permet en effet de mieux mesurer la nécessité de la mise en œuvre du PCAET, la plus-value attendue. Ici, le rapport environnemental ne chiffre pas l'impact de l'inaction.

Les objectifs sont principalement déclinés à partir de la stratégie nationale et régionale à horizon 2050, les objectifs intermédiaires étant évoqués dans la stratégie mais peu mobilisés.

**La MRAe recommande de présenter l'évolution du territoire en l'absence de PCAET et de montrer ainsi la plus-value du projet. Elle recommande de justifier les choix retenus en estimant l'effet escompté des actions, en distinguant ce qui relève de la compétence de tiers, ou ce qui est issu des évolutions technologiques et de la réglementation nationale, de ce qui relève des apports du PCAET.**

**La MRAe recommande de clarifier les objectifs à atteindre aux échéances intermédiaires du PCAET afin de pouvoir évaluer l'effet des actions au regard de ces objectifs et d'identifier les manques éventuels.**

L'analyse des incidences est réalisée au niveau des axes stratégiques, puis déclinée au niveau du programme d'actions. Le rapport propose ensuite des mesures de réduction des effets négatifs potentiels<sup>2</sup>.

Toutefois, la MRAe relève des incohérences entre l'analyse stratégique et l'analyse du programme d'actions : ainsi, certains axes stratégiques sont identifiés comme pouvant avoir des incidences négatives sur la biodiversité, la santé, le paysage, alors que les actions correspondantes sont jugées positives pour les mêmes thématiques<sup>3</sup>. Par conséquent, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est proposée pour les actions correspondantes.

Une clarification de l'évaluation environnementale est donc nécessaire.

De plus, certaines incidences et mesures de réduction d'impact environnemental mériteraient d'être complétées. Ainsi, le rapport mentionne un risque d'impact résultant du développement de projets bois-énergie sur les ressources naturelles (les forêts), et plus globalement sur la biodiversité, les ressources naturelles, le paysage et le patrimoine. Au vu de ce risque, quelques mesures de réduction sont prévues et reprises dans les actions, comme la gestion durable sylvicole ou la mise en place d'une charte forestière.

Le risque d'atteinte au paysage ne bénéficie pourtant pas de mesure de réduction, à même de guider ensuite le contenu de la fiche action. Par ailleurs le risque de dégradation de la qualité de l'air n'a pas été identifié, alors même qu'il pourrait aboutir à des préconisations sur le matériel de chauffage pour limiter cet impact.

**La MRAe recommande de clarifier et rendre cohérente l'évaluation des incidences de la stratégie et du plan d'actions, et de compléter l'identification des mesures d'évitement et de réduction répondant aux impacts.**

**Elle recommande par ailleurs de compléter l'évaluation environnementale par une identification du risque de dégradation de la qualité de l'air lié à l'utilisation du bois de chauffage, afin de déterminer les mesures de réduction appropriées. Elle recommande également de préconiser des mesures de réduction pour s'assurer de la bonne prise en compte de l'enjeu paysager et patrimonial.**

Par ailleurs, la MRAe relève que l'évaluation environnementale ne comprend aucune quantification des effets attendus de la mise en œuvre du programme d'actions sur les principales thématiques environnementales concernées par le PCAET : consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air.

Bien que l'évaluation des effets des actions d'un premier PCAET comporte de nombreuses incertitudes, c'est un enjeu central de l'évaluation environnementale que de démontrer que le

<sup>2</sup> Rapport environnemental, p.98 et suivantes

<sup>3</sup> Exemple : Axe 4 .2 - Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire.

programme d'actions place la collectivité sur une trajectoire adaptée en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques.

En conséquence, la MRAe estime que la démarche d'évaluation environnementale n'a pas été menée à son terme.

**La MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus du programme d'actions en matière particulièrement de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, aux différentes échéances de mise en œuvre du plan. Ceci doit permettre d'évaluer si les actions sont suffisantes pour atteindre les objectifs ambitieux de la collectivité.**

#### **IV.4. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur**

Le rapport environnemental présente l'articulation des objectifs nationaux et locaux avec le projet de PCAET. Au-delà des seuls textes s'imposant légalement au PCAET, le rapport environnemental a le mérite de situer le projet de PCAET dans son contexte territorial en abordant les principaux documents pertinents du territoire.

Toutefois, il est nécessaire de préciser comment la stratégie territoriale a tenu compte de certains objectifs chiffrés du SCoT en matière de développement du territoire : projet d'accueil de nouveaux habitants et d'activités économiques, surfaces destinées à être artificialisées, augmentation des déplacements. A défaut, les perspectives et hypothèses sur lesquelles se construit un PCAET peuvent s'en trouver faussées.

**La MRAe recommande de prendre en compte le projet de développement du territoire porté par le SCoT dans la définition et l'évaluation de la stratégie du PCAET.**

#### **IV.5. Dispositif de suivi**

Le dispositif de suivi repose sur un suivi des actions, fondé sur des indicateurs mentionnés dans les fiches d'actions.

Un suivi des effets du plan sur l'environnement complète les indicateurs de suivi du plan d'actions. Cependant, du fait que les impacts environnementaux potentiels identifiés sont considérés comme résolus avec les mesures de réduction, aucun indicateur ne permet de suivre les risques d'incidences environnementales qui ont été identifiées (cf supra). Aussi ces indicateurs environnementaux s'apparentent aux indicateurs du plan d'action ; il s'agit par exemple, du nombre d'animations réalisées pour l'amélioration de la qualité de l'air, ou encore le volume de déchets valorisés.

Le dispositif de suivi global n'apparaît pas clairement, les indicateurs ne sont pas souvent initialisés, et les objectifs à atteindre pour chaque indicateur aux échéances intermédiaires du PCAET ne sont pas non plus précisés.

**La MRAe recommande de récapituler dans un document unique le dispositif de suivi-évaluation mis en œuvre, et de le compléter en définissant les valeurs initiales ainsi que les objectifs chiffrés à atteindre à différentes échéances pour chaque indicateur.**

**Il conviendrait également de se doter d'outils de suivi environnemental sur la base des risques d'incidences environnementales identifiés sur le territoire.**

### **V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET**

#### **V.1. Remarque générale sur le plan d'actions**

Le plan d'action est constitué de fiches variées et concrètes, et apparaît adapté à ce territoire rural, agricole, forestier avec une forte mobilité par l'usage de la voiture individuelle et de fortes consommations énergétiques. Le caractère réaliste et atteignable de l'ambition affichée est cependant difficile à évaluer.

## V.2. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies

L'orientation 1 visant à faire du Grand Figeac un territoire énergétiquement sobre structure l'ensemble du plan : il s'agit de diminuer fortement les consommations d'énergies et les déplacements en augmentant dans le même temps la production d'énergie renouvelable pour devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Le tourisme ne bénéficie d'aucune action spécifique malgré ses contributions à la consommation énergétique comme aux émissions de CO<sub>2</sub>, qui n'ont pas non plus été étudiées dans le diagnostic.

**La MRAe recommande d'étudier la mise en place d'actions visant le secteur touristique, important pour le territoire.**

Concernant la réduction des consommations d'énergie, le programme d'actions prévoit de diviser par deux la consommation énergétique du Grand Figeac. Il s'agit notamment d'amorcer une revitalisation des centre-bourgs, d'améliorer l'efficacité des équipements d'éclairage public, et de porter une réflexion sur les zones à urbaniser et sur le lien habitat/activités/déplacements dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. L'ensemble de ces mesures vise à réinvestir le patrimoine bâti et à réduire l'étalement urbain, sans que ce dernier objectif ne soit toutefois clairement affiché.

**La MRAE estime que l'étalement urbain et la consommation d'espace représentent un enjeu fort de la transition énergétique dans toutes ses composantes : la remarque vaut donc pour l'ensemble des enjeux du PCAET. Elle recommande de fixer des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace, objectifs qui pourront être pris en compte dans les documents d'urbanisme.**

De manière plus spécifique sur la réduction de la consommation d'énergie dans le domaine des transports, la stratégie ambitionne une réduction de 62 % d'ici 2050. La mise en place d'une plateforme de covoiturage, l'installation d'une borne électrique de recharge par commune minimum, la promotion de l'intermodalité, et l'élaboration et la mise en œuvre un plan de mobilité durable du territoire font partie des actions liées à cet objectif. La facilitation des mobilités douces et notamment le vélo font l'objet d'une action spécifique sur la commune de Figeac, pilotée par une association.

Le développement de modes de transports alternatifs pourrait se voir favoriser par la mise en place d'un plan vélo à l'échelle de la collectivité et par la création de pistes cyclables au-delà de la seule commune de Figeac.

**La MRAe encourage la collectivité dans sa volonté de se doter d'un plan vélo et mobilités actives, comportant la réalisation de pistes cyclables. Elle recommande par ailleurs d'identifier les sensibilités environnementales et paysagères de toutes les actions susceptibles d'impacter le territoire : aire de covoiturage, pistes cyclables,...**

S'agissant de la réduction de la consommation d'énergie du secteur bâti, le plan d'action traduit la prise en compte d'un enjeu considéré comme fort sur le territoire. La stratégie ambitionne d'économiser 5 GWh/an pour le résidentiel en rénovant à un haut niveau de performance environ 420 logements par an. Le plan d'actions pourrait être complété sur ce point en intégrant dans la fiche 1.1.1 relative à l'élaboration du programme local de l'habitat un objectif chiffré sur la rénovation des logements.

**La MRAe recommande d'intégrer dans la fiche d'action sur le PLH des objectifs chiffrés relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments.**

S'agissant des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, le diagnostic a démontré les fortes contributions aux émissions de la part du secteur agricole mais aussi les potentialités importantes de stockage carbone dans les sols. En toute logique, le PCAET comporte un panel d'actions sur le secteur agricole agissant sur ces deux volets d'émissions et de stockage de GES, dont le

volontarisme et le caractère pragmatique sont à souligner. Sont ainsi notamment prévus, une étude sur le renforcement du stockage carbone dans les sols (action 4.1.1), la sensibilisation des acteurs du monde agricole aux pratiques durables (4.1.5), la reprise d'une action visant à assurer une autonomie territoriale en protéines, action engagée par un groupe d'agriculteurs engagés dans une démarche expérimentale collective « Ségala à énergie positive » et pilotée par une coopérative agricole (4.2.2).

La question de l'étalement urbain est évoquée, sans faire l'objet d'un objectif clair de réduction comme vu précédemment malgré sa contribution aux émissions de GES.

### **V.3. Le développement des énergies renouvelables et de récupération**

Le Grand Figeac poursuit l'objectif, à l'horizon 2050, de doubler la production de chaleur bois énergie, de développer la méthanisation « à la ferme », et de multiplier par 6 la production électrique photovoltaïque en privilégiant les implantations sur toiture et sur les parkings.

La traduction opérationnelle des objectifs sera réalisée au travers de l'élaboration d'un schéma territorial des énergies renouvelables (EnR) permettant d'évaluer les potentiels et d'identifier plus précisément les sites de production, d'une charte forestière du territoire permettant de mieux mobiliser la ressource bois-énergie, ainsi que de diverses actions d'accompagnement des porteurs de projet et d'information pour améliorer leur acceptabilité. La création d'un opérateur énergétique territorial (2.3.2) destiné à aider à définir les projets et les appuyer serait soutenue par l'appel à projet régional « énergie coopérative et citoyenne ». Ces actions sont nombreuses, pratiques et dessinent un territoire engagé dans le développement effectif de la production d'EnR.

Cependant l'ambition de produire du biogaz carburant (BioGNV) pour assurer 75 % des besoins de mobilités en 2050 ne se retrouve pas clairement dans le plan d'actions, alors que la mobilité électrique est, elle, développée (fiche action 3.1.3). Une telle ambition nécessite pourtant de nombreux moyens ne dépendant pas tous de la collectivité, dont l'identification et les contraintes de mise en œuvre ne ressortent pas de l'évaluation environnementale<sup>4</sup>.

Le plan d'action ne comporte pas d'actions ciblant les particuliers : énergies renouvelables thermiques, autoconsommation.

Par ailleurs, les fiches d'action relatives aux énergies renouvelables devraient être complétées d'un point d'attention concernant la prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères. La méthanisation par exemple comporte des risques d'incidences en termes d'odeurs ou liés à l'épandage, que la fiche-action pourrait mentionner pour une bonne prise en compte au stade de l'émergence des projets.

**La MRAe recommande d'étudier les conditions de développement de la production et de l'utilisation de bioGNV pour affiner le plan d'action. Elle jugerait utile de compléter le dispositif d'appui en visant la production d'EnR par les particuliers (autoconsommation notamment).**

**La MRAe recommande par ailleurs d'insérer dans les fiches d'actions un point d'attention sur la qualité de l'air, les sensibilités environnementales et paysagères devant être pris en compte par les projets à venir.**

### **V.4. La qualité de l'air**

Bien que le territoire respecte les seuils réglementaires en matière de qualité de l'air, la collectivité a pris en compte de manière très responsable les polluants représentant localement le plus d'enjeux : l'ozone, les particules et les produits phytosanitaires.

<sup>4</sup> Le développement de la production et de l'utilisation du biogaz à grande échelle suppose de mettre en place des méthaniseurs pour le produire, une filière d'épuration, le transport de ce gaz ainsi que des véhicules qui le consomment.

Le radon cependant n'a pas été identifié. Or plusieurs communes du Grand Figeac sont classées en communes à potentiel radon de catégorie 3<sup>5</sup>, c'est-à-dire qu'elles présentent, du fait de la géologie, sur au moins une partie de leur superficie, des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Le radon est une composante de l'air intérieur, mais sa présence est à prendre en compte en particulier en lien avec les installations de chauffage (préconisations d'appareils étanches,...) ou dans les actions destinées à la sensibilisation des professionnels et particuliers.

Le plan d'actions vise à améliorer le chauffage résidentiel, et à agir sur l'agriculture, ce qui semble adapté au territoire et ne peut que contribuer au maintien voire à une amélioration d'une bonne qualité de l'air. Des points de vigilance pourraient néanmoins être ajoutés aux fiches d'action liées au développement du bois-énergie (2.1.1) en matière de santé et de qualité de l'air.

**La MRAe recommande d'ajouter à l'action 2.1.1 relative au développement d'énergie renouvelable notamment par le bois-énergie, ainsi qu'aux actions de sensibilisation des professionnels (1.1.2) et de soutien à la rénovation (1.1.5) un point d'attention relatif à la prise en compte de la santé et de la qualité de l'air, à travers l'émission de polluants et la prise en compte du radon.**

#### V.5. L'adaptation au changement climatique

La nature en ville est abordée dans l'axe stratégique 3-3, « favoriser un développement urbain limitant les besoins en déplacement individuel motorisé ». Sa place dans cet axe est peut-être discutable mais peut se justifier, l'action pédagogique envers les particuliers pouvant être également perçue comme un élément favorisant l'acceptabilité du plan climat et les limitations affectées à la consommation d'espaces.

L'étude de la ressource en eau est étudiée d'un point de vue quantitatif ; mais l'analyse qualitative peut également être importante au regard des enjeux du changement climatique. Le diagnostic prévoit de recenser les outils et méthodes impactées par le changement climatique dans le domaine de l'agriculture, et de constituer des groupes de travail pour s'adapter, avec une formation des conseillers agricoles. Cette action n'est pas reprise dans le plan d'actions.

**La MRAe recommande d'ajouter au plan d'actions l'étude des effets du changement climatique sur les outils et méthodes de l'agriculture et sur la qualité de l'eau. Elle recommande de prévoir une action relative à la formation des conseillers agricoles dans la fiche 4.1.5.**

#### V.6. Implication des acteurs du territoire et animation collective

La MRAe rappelle que la démarche d'évaluation environnementale implique la participation du public. L'atteinte des objectifs du plan est également liée à l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.

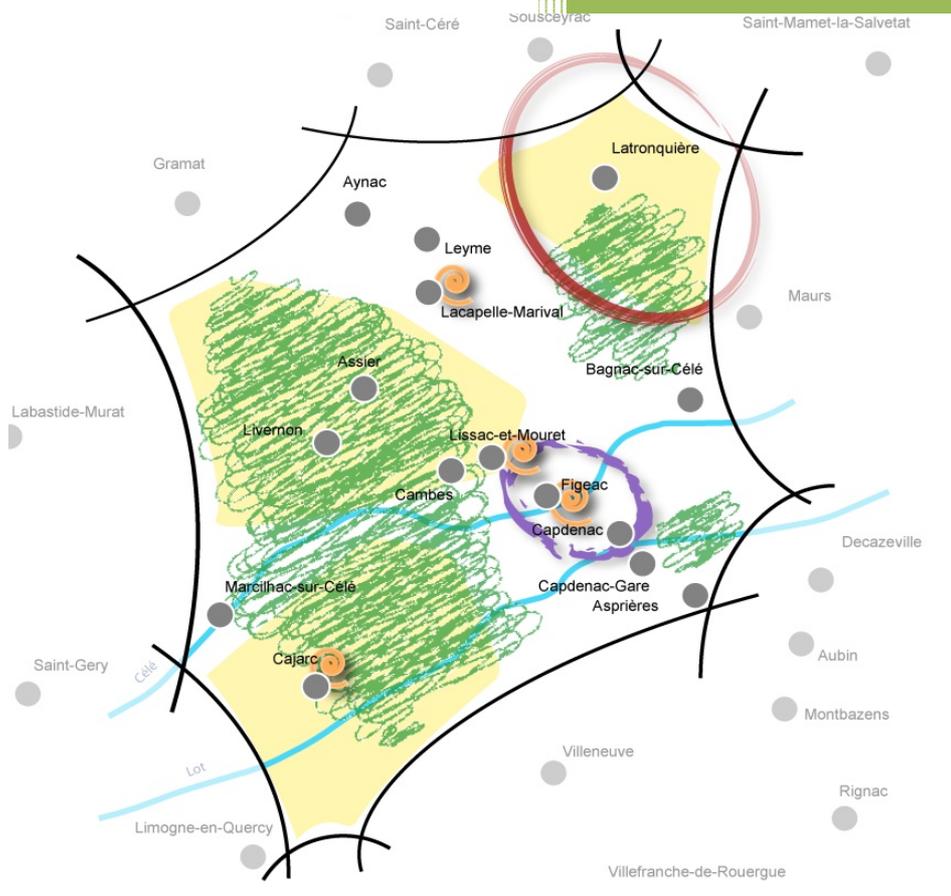
A ce titre, elle relève favorablement que l'élaboration du plan s'est appuyée sur un dispositif de concertation important, bien mis en valeur dans le projet, et repris dans les actions dont un bon nombre sont pilotées par d'autres partenaires que la collectivité : milieu associatif, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour le bois énergie, pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), syndicats intercommunaux notamment. Le PCAET positionne clairement la communauté du Grand Figeac comme animatrice territoriale de la transition énergétique, à même d'impliquer les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs ambitieux que la collectivité ne saurait atteindre seule.

Le pilotage par les entreprises reste cependant à préciser, par exemple pour l'action 2.2.3 relative à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments industriels.

<sup>5</sup> Carte des communes concernées disponibles sur le site de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire: <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

**À ce titre, la MRAe recommande que l'engagement des entreprises dans l'action 2.2.3 soit précisée. Elle recommande que le bilan à mi-parcours du PCAET soit l'occasion d'évaluer la conduite de cette action pour laquelle les entreprises ont un rôle central.**

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL



Communauté de Communes du Grand-Figeac

Pôle Développement

[planclimat@grand-figeac.fr](mailto:planclimat@grand-figeac.fr)

## TABLE DES MATIERES

I - Contexte .....	2
II – Organisation de la consultation du public.....	3
II.1 – Objectif de la consultation .....	3
II.2 – Déroulement de la consultation du public.....	3
II.3 – Suites à donner à la consultation du public .....	4
III – Synthèse des contributions .....	5
III.1 – Participation du public.....	5
III.2 – Les sujets traités par les contributions du public .....	5
Annexe 1 – AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC .....	11

## I - Contexte

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « **La transition énergétique dans les territoires** ». Le lieu de l'action est alors défini : le Territoire, là où sont réunis tous les acteurs, élus, citoyens, entreprises, associations... Autant de forces vives qui ont entre leurs mains les cartes pour relever le défi de la lutte contre le changement climatique.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du GRAND-FIGEAC est un véritable **projet territorial de développement durable** et se veut synonyme d'attractivité et de qualité de vie.

Compte-tenu des enjeux de cette démarche, le GRAND-FIGEAC est la première Communauté de Communes d'Occitanie à avoir saisi l'opportunité d'élaborer et de conduire un tel Plan avec les acteurs de son territoire. Aujourd'hui, ce sont 74 intercommunalités qui ont l'obligation d'élaborer un PCAET dans notre Région.

Le Plan est construit de manière concertée : la population et les acteurs du territoire sont invités à se mobiliser à travers différentes phases de travail : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, système de suivi, ...

### Le PCAET, signification :

PLAN	Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.
CLIMAT	Le PCAET a pour objectifs : — de réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation ») ; — d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).
AIR	Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de GES (en particulier les transports, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel, le tertiaire). Dans le cas des GES, les impacts sont dits globaux tandis que pour les polluants atmosphériques ils sont dits locaux. Le changement climatique risque d'accroître les problèmes de pollution atmosphérique (ex : ozone lors des épisodes de canicule).
ENERGIE	L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.
TERRITORIAL	Le plan climat air énergie s'applique à l'échelle d'un territoire. Le mot territoire ne s'interprète plus seulement comme échelon administratif mais aussi, et surtout, comme un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

## II – Organisation de la consultation du public

Suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application en date du 24 avril 2017, l'article 123-19 du code de l'environnement a été modifié.

Ce dernier prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public soit mise en place.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale et donc à consultation du public.

### II.1 – Objectif de la consultation

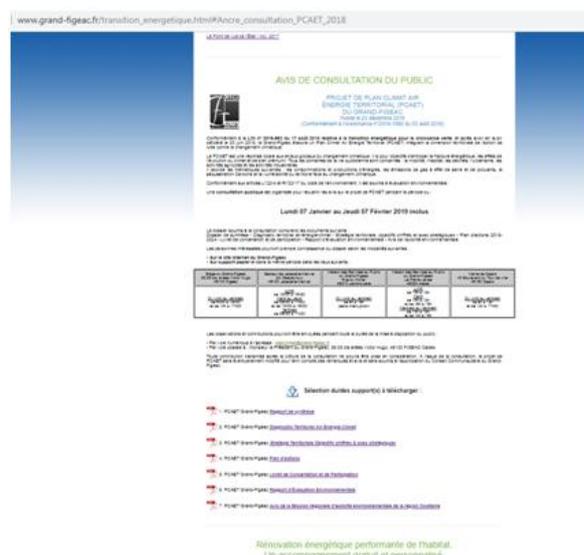
Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

### II.2 – Déroulement de la consultation du public

La consultation du public s'est déroulée du 07 janvier 2019 au 07 février 2019 inclus.

L'information relative à la consultation a été effective par l'affichage au plus tard le 23 décembre 2018, au format A3, de l'Avis de Consultation du Public (voir Annexe 1) dans les lieux suivants :

- Siège du Grand-Figeac, 35-35 bis, allées Victor Hugo - 46100 Figeac ;
- Bureaux du Grand-Figeac à Lacapelle-Marival, ZA Despeyroux - 46120 Lacapelle-Marival ;
- Maison des Services au Public du Grand-Figeac, Rue du Foirail - 46210 Latronquière ;
- Maison des Services au Public du Grand-Figeac, La Pierre Levée - 46320 Assier ;
- 92 mairies du territoire du Grand-Figeac ;
- Site internet du Grand-Figeac : page d'accueil et rubrique « Transition Energétique » ;



Le dossier soumis à la consultation comprenait les documents suivants :

Dossier de synthèse - Diagnostic territorial air-énergie-climat - Stratégie territoriale, objectifs chiffrés et axes stratégiques - Plan d'actions 2018-2024 - Livret de concertation et de participation – Rapport d'évaluation environnementale - Avis de l'autorité environnementale

L'ensemble de ces documents était accessible :

- sur le site internet du Grand-Figeac à l'adresse : [www.grand-igeac.fr/transition\\_energetique](http://www.grand-igeac.fr/transition_energetique)
- sur support papier et dans la même période dans les lieux suivants :

Siège du Grand-Figeac, 35-35 bis, allées Victor Hugo, 46100 Figeac	Secteur de Lacapelle- Marival ZA Despeyroux 46120 Lacapelle- Marival	Maison des Services au Public du Grand-Figeac Rue du Foirail 46210 Latronquière	Maison des Services au Public du Grand- Figeac La Pierre Levée 46320 Assier	Mairie de Cajarc 40 Boulevard du Tour de ville, 46160 Cajarc
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30	Lundi : de 13h30 à 16h30 Mardi au Jeudi : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 Vendredi : de 08h30 à 11h30	du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sans interruption)	Lundi : de 10h00 à 12h00 Mardi : de 10h00 à 12h00 de 16h00 à 18h00 Mercredi au Vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Les observations et contributions pouvaient être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- Par voie numérique à l'adresse électronique : [planclimat@grand-figeac.fr](mailto:planclimat@grand-figeac.fr)
- Par voie postale à : Monsieur le Président du Grand-Figeac, 35-35 bis allées Victor Hugo, 46103 FIGEAC Cedex

### II.3 – Suites à donner à la consultation du public

Après la phase de consultation du public, le projet de PCAET du Grand-Figeac sera soumis conjointement à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et à la DREAL Occitanie (pour le compte du Préfet de Région) pour avis. Ces derniers seront rendus sous un délai maximum de 2 mois.

Les remarques et avis formulés successivement par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le public, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, et la DREAL Occitanie feront l'objet d'une déclaration environnementale (article L122-9 du code de l'environnement) précisant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ;

L'ensemble des documents du PCAET sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du Grand-Figeac.

## III – Synthèse des contributions

### III.1 – Participation du public

Au total, et sur la période donnée, **cette consultation a provoqué 80 contributions**. Il convient de remarquer qu'un grand nombre de contributions sont identiques en termes de contenu mais proviennent de personnes ou organismes différents.

Dans le détail, 76 contributions ont été transmises par email, et 4 par courrier.

Un certain nombre de remarques ou avis ne sont pas comptabilisés ci-dessus et ne pourront pas être pris en considération du fait :

- d'un envoi hors délai (pour 11 contributions) ;
- d'une impossibilité de juger de l'identification du message à l'objet même de la consultation (pour 15 messages) ;

*Le décompte des contributions et/ou messages reçus est arrêté à la date d'édition du présent document, à savoir le 14/02/2019.*

### III.2 – Les sujets traités par les contributions du public

Les sujets traités à travers les contributions du public sont présentés ci-après par thèmes. Leur retranscription synthétisée permet de retenir les éléments essentiels.

#### **Les thèmes saillants :**

**Une grande majorité des contributions relève de messages d'alerte et d'inquiétude sur les impacts liés au développement de la méthanisation :**

- préservation de la ressource en eau et des zones humides via l'épandage de digestat liquide ;
- augmentation des nuisances pour les riverains : odeurs, trafic routier, impacts paysagers, ... ;
- équilibre énergétique des installations (consommation / production) ;

*« La ressource EAU doit être protégée mais 10 méthaniseurs supplémentaires, comme ceux en projet dans le SEGALA , augmenteront la contamination de la ressource en EAU , déjà polluée car ils seront majoritairement dans le SEGALA où l'élevage INDUSTRIEL est favorisé des moyens moins coûteux peuvent traiter les déchets agricoles : le co-compostage est la seule technique acceptable pour nos sols et notre EAU*

*Les zones humides doivent être préservées : mais le méthaniser de LABATHUDE est prévu sur une zone humide drainée qui devrait être réhabilitée et NON bétonnée »*

*« Les méthaniseurs du SEGALA non seulement ne récupèrent pas la chaleur ( 60%) mais consomment autant d'énergie ( 480 KW) qu'ils n'en produisent ( 499KW) ! »*

*« Cette filière naissante sur le territoire va nécessiter pour atteindre 137 GWh en 2050, un tonnage d'intrants significatif. Il existe des risques sanitaires potentiels liés aux épandages des digestats et des nuisances olfactives avérées faisant l'objet d'une forte opposition locale que vous avez identifiée dans*

les menaces. En fonction des tonnages requis et des modalités d'approvisionnement de la matière première se poserait éventuellement aussi l'impact du transport et de ses conséquences sur la qualité de vie et sur la pollution atmosphérique si la méthanisation était « au delà de la ferme » Les projets de méthanisation en cours ont une vocation électrogène, la récupération de la chaleur est-elle envisagée ? M. Le président fixerez vous dans le PCAET des contraintes en terme de tonnage par installation et des obligations de MTD (Meilleures Techniques Disponibles) pour les résidus ? (compostage, épandage, hygiénisation, stérilisation ...)

### **Une seconde majorité des contributions se détache et relève de messages liés au développement de l'hydroélectricité :**

« Dans le cadre de la transition énergétique, nos très nombreux moulins naturellement répartis dans l'ensemble du territoire de l'intercommunalité sont une véritable chance pour l'économie locale et recèlent un réel potentiel de production.

Une volonté partagée par tous les acteurs de notre territoire formellement engagé dans une progression de plus de 60 % en terme de production d'Energies Nouvelles et Renouvelables (ENR) pour devenir Territoire à Energie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050 ne peut se priver d'une production hydroélectrique facilement accessible et non soumise à acceptabilité sociale puisque déjà intégrée tout en respectant une continuité écologique que tous les acteurs de terrain affirment n'avoir jamais perdue.

Une production hydroélectrique disséminée dans le chevelu du réseau électrique Basse Tension viendrait avantageusement le renforcer ou travailler en autonomie et compléter ainsi le mix énergétique réclamé dans l'engagement similaire de la Région à Energie Positive OCCITANIE, dit REPOS, actuellement déséquilibré puisque orphelin de projets hydroélectriques. [...]

Nous nous permettons de vous rappeler l'article L 214-18-1 du Code de l'Environnement dont nous avons une lecture favorable au développement de l'hydroélectricité à partir des moulins existants avant ladite loi, interprétation partagée par les instances juridiques de nos Fédérations Nationales. »

« M. Le président, votre positionnement par rapport à l'hydroélectricité est ambigu. D'un côté vous évoquez des points en faveur de l'hydroélectricité et de l'autre vous affichez des objectifs chiffrés jusqu'en 2050 sans aucune croissance. M. Le président persistez vous à ne pas vous appuyer du tout sur l'hydroélectricité ? »

### **Un dernier thème majeur est repéré dans les contributions, relevant de l'impact du développement du bois-énergie sur la qualité de l'air extérieur et la proximité de la ressource.**

« le chauffage au bois, (qui est un des facteurs de la pollution de l'air avec l'agriculture et le transports) , est polluant , mais le chauffage collectif au bois qui est prôné est NON ADAPTE dans un pays rural où l'habitat est dispersé :

D'où viendra le bois ? LOCAL ??? actuellement le bois des chaufferies SYDED est pour moitié extérieur au département !

Les chaufferies de Lacapelle-Marival et Cajarc brûlent chacune plus de 7 tonnes de bois par jour et celle de CAJARC n'est pas aux NORMES d'émission ( 150mg/m3 au lieu de 50mg/m3)

Solutions :

L'isolation des habitations et le renouvellement des chauffages individuels, plus performants et moins polluants doivent être favorisés avec des incitations financières : cela coûtera moins cher que des chaufferies collectives et satisfera plus de citoyens ; c'est prôné par l'ADEME

*Equippedement des cheminées par des systèmes de filtration pour les chauffages un peu moins récents: exemples obligatoire en SUISSE depuis 2011 , mis en place à LYON avec prime »*

*« Vous avez identifié un atout de présence importante de bois à proximité. Pour ses besoins « chaleur » le territoire consomme actuellement 35 400 stères de bois. La consommation de bois à l'horizon 2050 serait d'environ 141 600 stères par an . Les forêts proches seront-elles en mesure de fournir cette quantité sans risque de concurrence avec les territoires voisins et les émissions atmosphériques qui en découleront ne poseraient elles pas de problème. ? Vous avez fort justement identifié une menace « Développement du chauffage au bois émetteur de polluants »*

*M. Le président les conséquences en termes d'impact sur les forêts ainsi que sur les émissions de CO2 et les particules fines sont à vérifier comme le souligne la MRAe. Par ailleurs le « solaire chaleur » potentiel va-t-il faire l'objet d'études approfondies ?»*

### **Autres thèmes traités :**

**Des propositions complémentaires ont été transmises abordant plusieurs thématiques relevant :**

#### **De la production d'énergies renouvelables :**

*« Conditionner tout nouveau permis d'urbanisme pour bâtiment à la mise en place d'une installation de solaire thermique. »*

*« Pour l'autoconsommation individuelle ou collective, qui est un axe fort pour l'opérateur énergétique territorial, la rentabilité de la production photovoltaïque, dépend beaucoup du taux d'autoconsommation. Dans les cas d'autoconsommations collectives qui devraient se développer de plus en plus dans les années, à venir, a-t-on étudié l'hypothèse de consacrer le « surplus » à l'alimentation de piles à combustible ? Cette solution pourrait permettre l'utilisation intégrale du potentiel électrique photovoltaïque et contribuer à amoindrir l'intermittence. M. Le président cette orientation ne serait elle pas à étudier pour le PCAET ? »*

*« → Filière éolienne : Même si le potentiel de développement de cette filière semble limité, il ne faut pas exclure sa contribution par des analyses au cas par cas.*

*→ Filière géothermie : Même si le potentiel de développement de cette filière semble limité, il ne faut pas exclure sa contribution par des analyses au cas par cas »*

#### **De la mobilité sur le territoire :**

*« Étudier la faisabilité d'une combinaison vélos + bus électriques si la voie verte sur l'emprise ferrée Figeac- Cahors est décidée. »*

*« Par ailleurs, je vous propose [...] la mise en place de transports collectifs type transports scolaires ou train pour les lignes/trajets qui sont très utilisés (information que vous aurez après mise en place de la plateforme) et qui ne sont pas desservis par LiO de la Région Occitanie. Cela éviterai la multiplicité des véhicules sur nos routes et sur nos parkings déjà limités en place de stationnement. »*

*« Dans le document soumis à consultation du public n'apparaît pas clairement la stratégie par rapport aux biocarburants. D'où proviennent ces bio carburants ?*

*– Sont ce des « agro-carburants » obtenus pas des cultures dédiées à l'énergie en concurrence avec les cultures alimentaires ?*

*- Est-ce une utilisation directe du méthane, si oui distribué par quel moyens : réseau routier, réseau de transport , quels lieux de distribution ? (Le méthane ne peut provenir des projets de méthanisation en cours car ils ont une vocation électrogène ),*

*- Est par production d'Hydrogène ? si oui par quel procédé : Reformage du méthane, électrolyse de l'eau ?*

*M. Le président, ne pensez-vous pas qu'il y a une insuffisance d'analyse de ces points dans le PCAET ? »*

### **D'une approche du secteur agricole :**

*« Par ailleurs , [...]un probleme récurrent ; celui du prix du foncier agricole .*

*Compte tenu de la charge qu'il représente pour l'agriculteur, ne serait il pas envisageable d'aller vers une sollicitation de l'épargne locale en vue de l'acquisition puis de la location des terres se libérant ? De ce fait la collectivité pourrait aider à gerer cette évolution des pratiques agricoles et jouer ainsi un role de garde fou créant ainsi , en plus , une meilleure homogénéité du territoire et une symbolique forte . »*

*« [...] il faudrait encourager les jeunes agriculteurs à produire bio et diversifié (fruits, légumes, viandes, œufs, volailles, fromages, etc...) et les aider à quantifier une production qui serait distribuée en local. L'idée serait de produite juste les quantités qui vont être consommées et ainsi réduire le gaspillage alimentaire. »*

### **Des ambitions de Maîtrise de l'Energie :**

*« Le plan de rénovation de l'habitat et des bâtiments publics est par contre une très bonne initiative. Favoriser les transports en commun en serait une autre. »*

### **De la gouvernance du Plan :**

*« Je vous propose d'associer au plan d'action les acteurs suivants : des Maires ruraux (en particulier ceux qui ont des notions d'écologie et ceux qui ont récupérés des listes de doléances environnementales depuis début décembre 2018), l'Association qualité de la vie de Figeac, l'Association Campagne glyphosate du Lot, l'Exploitation agricole de La Vinadie, les enseignement STI du Lycée Champollion, les acteurs de l'Assemblée Citoyenne de FIGEAC, la petite graine solidaire de Figeac. »*

*« Le contenu de ce document n'est pas l'expression de la majorité des citoyens vivant sur ce territoire »*

### **Des données et hypothèses utilisées :**

*« L'hypothèse retenue pour les coefficients de conversion est surprenante ; de mon point de vue elle est erronée. 2 Les pertes telles que décrites ci-dessus concernent le transport d'énergie par les réseaux. (Électricité, gaz et chaleur) D'une façon générale ces pertes sont relativement faibles (quelques pourcents). Le coefficient retenu pour l'énergie électrique correspond aux pertes « process + transport » alors que pour les autres énergies seules les pertes « transport » ont été retenues (et considérées comme nulles). Il en résulte une importante distorsion dans les chiffres. Explication : L'énergie « chaleur » recueillie par la combustion de bois, de gaz ou de fioul dépend du « process » utilisé. On ne recueille pas autant de chaleur selon que l'on brûle du bois dans une cheminée ouverte, un insert ou un poêle à granulés « flamme verte ». Idem pour le gaz ou fioul avec chaudière classique ou à condensation.*

*M. Le président la vérification par les experts du bureau d'étude de ce point est fondamentale car les chiffres à prendre en compte varient de plus du simple au triple.»*

*« Puisque le choix stratégique est de satisfaire tous les besoins par des ENr locale, il n'y aura plus d'importation d'électricité du réseau EDF pour la « chaleur » donc les 100 GWh de chaleur électrique sont à reporter dans l'électricité spécifique ( et à retirer du chauffage) Donc pour l'ENr électricité spécifique, le chiffre à prendre en compte n'est pas 82 GWh mais 132 GWh. ( soit la moitié de 264 GWh dont résidentiel=114,6 GWh, tertiaire=81,6 GWh, industrie=52,4 GWh , Agriculture=11,1 GWh. ) Pour la suite soit vous affichez une ambition à 132 GWh et cela redevient cohérent avec vos ambitions Tepos Soit vous maintenez les GWh pour 2050 et cela correspondrait à demander : - à chaque consommateur actuel de réduire sa consommation d'électricité de 69% - à tous les consommateurs futurs qui viendrait s'implanter dans la région d'ici 2050 (particulier, industriels, agriculteurs ...) de ne rien consommer du tout !!!*

*M. Le président, les objectifs tels qu'affichés pour l'électricité sont irréalistes, je vous suggère de faire vérifier ce point par vos experts ou ceux du bureau d'étude et d'en tirer les conséquences»*

### **De la qualité de l'Air :**

*« La modélisation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en prenant en compte l'évolution du mix énergétique, n'a pas été réalisée dans cette étude. La réduction de la pollution atmosphérique, conformément à la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, article 64) doit être chiffrée.*

*M. Le président quel est le plan d'action prévu et quels sont les contrôles associés ? »*

**De l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale :**

*« M. Le président, l'examen attentif des documents soumis à consultation montre une prise en compte TRES partielle de ces recommandations. »*

**Enfin, plusieurs contributeurs soulignent la difficulté d'accès à l'information de la consultation.**

*« LE PLAN AIR CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL est une obligation pour une intercommunalité comme le GF*

*Aucune publicité n' a été faite pour associer les citoyens et les élus des villages »*

## **Annexe 1 – AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC



## PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU GRAND-FIGEAC

Publié le 23 décembre 2018

(Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016)

Conformément à la **LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, et après avoir en avoir délibéré le 30 juin 2016, le Grand-Figeac élabore un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectifs d'anticiper la fracture énergétique, les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

Il aborde les thématiques suivantes : les consommations et productions d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la séquestration Carbone et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, il est soumis à évaluation environnementale.

Une **consultation publique** est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET pendant la période du :

### Lundi 07 Janvier au Jeudi 07 Février 2019 inclus

Le dossier soumis à la consultation comprend les documents suivants :

Dossier de synthèse - Diagnostic territorial air-énergie-climat - Stratégie territoriale, *objectifs chiffrés et axes stratégiques* - Plan d'actions 2018-2024 - Livret de concertation et de participation - Rapport d'évaluation environnementale - Avis de l'autorité environnementale

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- **Sur le site internet du Grand-Figeac** : [www.grand-figeac.fr/transition\\_energetique](http://www.grand-figeac.fr/transition_energetique)

- **Sur support papier** et dans la même période dans les lieux suivants :

Siège du Grand-Figeac, 35-35 bis, allées Victor Hugo, 46100 Figeac	Secteur de Lacapelle- Marival ZA Despeyroux 46120 Lacapelle-Marival	Maison des Services au Public du Grand-Figeac Rue du Foirail 46210 Latronquière	Maison des Services au Public du Grand-Figeac La Pierre Levée 46320 Assier	Mairie de Cajarc 40 Boulevard du Tour de ville, 46160 Cajarc
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30	Lundi : de 13h30 à 16h30 Mardi au Jeudi : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 Vendredi : de 08h30 à 11h30	du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sans interruption)	Lundi : de 10h00 à 12h00 Mardi : de 10h00 à 12h00 de 16h00 à 18h00 Mercredi au Vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Les observations et contributions pourront être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- Par voie numérique à l'adresse : [planclimat@grand-figeac.fr](mailto:planclimat@grand-figeac.fr)

- Par voie postale à : Monsieur le Président du Grand-Figeac, 35-35 bis allées Victor Hugo, 46103 FIGEAC Cedex

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération. A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis et sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du Grand-Figeac.

Pour plus d'informations : [www.grand-figeac.fr](http://www.grand-figeac.fr)



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Montpellier, le 30 avril 2019

Direction Énergie Connaissance

Affaire suivie par : Renée FARAUT  
Téléphone : 05.61.58.65.99  
Courriel : [renee.faraut  
@developpement-durable.gouv.fr](mailto:renee.faraut@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par voie électronique, ainsi qu'à Madame la présidente de la région Occitanie, le 6 mars 2019, votre projet de plan climat-air-énergie territorial pour avis. Celui-ci a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale le 6 novembre 2018. Il a ensuite été soumis à la consultation électronique du public du 7 janvier au 7 février 2019. Je note que vous avez fait le choix de recueillir tous les avis (autorité environnementale, préfet de région et présidente du conseil régional) et observations du public avant de procéder à d'éventuelles modifications de votre PCAET.

Je souhaite tout d'abord souligner que votre collectivité est l'une des premières à s'être lancée dans cette démarche, en juillet 2016, avec l'ambition de devenir un territoire à énergie positive, dans la suite des actions déjà engagées dans le cadre de la démarche TEPcv.

Le dossier présenté comporte, conformément au décret du 28 juin 2016, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Un dossier relatif à la gouvernance et à la participation, ainsi qu'une synthèse des remarques issues de la consultation électronique, ont été joints.

L'ensemble des documents sont présentés de manière très pédagogique. Les liens entre le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions sont clairement énoncés.

Le diagnostic permet de faire ressortir des enjeux forts sur ce territoire peu urbanisé au regard des logements et des transports en matière de consommation énergétique et au regard de l'agriculture en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Partant de ce constat, la stratégie, appuyée sur la trajectoire TEPOS, ambitionne d'engager un programme massif de rénovation énergétique du bâti, de s'appuyer fortement sur l'agriculture et la forêt pour amplifier la séquestration carbone, d'inciter au changement de comportements en termes de mobilité et de pratiques culturelles notamment.

Une grande majorité des données obligatoires du diagnostic et de la stratégie sont renseignées. Toutefois, elles devront être complétées pour être conformes à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. A cet égard, je vous engage à vous inscrire sur la plateforme nationale de dépôt des plans climat qui comporte un cadre reprenant de manière exhaustive les données réglementaires à renseigner : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

La stratégie prend en compte les spécificités du territoire en dédiant un axe à l'agriculture et à la forêt et un autre à la mobilité. Elle devra toutefois être complétée par une analyse des conséquences en matière socio-économique prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial).

Le programme d'actions permet de placer la démarche sous l'angle du développement durable en l'axant sur l'attractivité du territoire et la qualité de vie. L'ensemble des secteurs d'activités mentionnés dans l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial sont abordés. Toutefois, la thématique de l'adaptation au changement climatique mériterait d'être approfondie.

Les fiches actions sont concrètes ; les moyens de réalisation sont généralement bien identifiés. Je relève que plus de la moitié des actions sont portées par des acteurs du territoire, faisant ainsi du PCAET un projet fédérateur. Il est toutefois difficile de vérifier que les actions prévues répondent aux ambitions de la stratégie. Une estimation des gains attendus sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie permettrait d'y répondre.

Je note qu'un dispositif de suivi du programme d'actions a été mis en place. Concernant l'évaluation, des outils ont été recensés. Je vous encourage à aller plus avant sur cet aspect en identifiant précisément des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs qui permettront, après 3 ans d'application, d'établir un rapport intermédiaire comme spécifié par le décret du 28 juin 2016.

Je relève que vous avez mis en place des moyens de concertation variés tout au long de l'élaboration de votre PCAET avec l'organisation de plusieurs groupes de travail thématiques et de deux consultations électroniques.

Une fois le PCAET adopté, l'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales) ; elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire. Il apparaît à la lecture du dossier que la collectivité investit pleinement cette mission.

Selon l'article R 229-55 du code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du préfet de région et de la Présidente du conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité. Il devra ensuite être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

D'autres observations à caractère plus technique ont été formulées lors de l'examen du projet. Mes services (DEC / DDDP) se tiennent donc à la disposition des vôtres pour un échange sur la base de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional

Didier KRUGER

Monsieur Vincent Labarthe  
Président du Grand Figeac  
Maison de l'Intercommunalité  
35 allées Victor Hugo  
BP 118  
46103 FIGEAC



Carole DELGA  
Ancienne ministre  
Présidente

Toulouse, le - 3 MAI 2019

**Monsieur Vincent LABARTHE**  
Président  
GRAND FIGEAC  
MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
35 allées Victor HUGO  
BP 118  
46103 FIGEAC CEDEX

**VOS RÉF. :** HT.15.02.2019.02

**NOS RÉF. :** 20190328BR\_CDAVIS PCAET FIGEAC / **D19-02582**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Bénédicte RIEY

**CONTACT :** [benedicte.riey@laregion.fr](mailto:benedicte.riey@laregion.fr)

Tél.: +33 (0)5 61 39 65 61

**OBJET :** Avis de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée sur votre Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 mars 2019, vous sollicitez l'avis de la Région sur votre Plan Climat Air Energie Territorial, conformément à la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Conformément à la loi NOTRe, les futurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) se substituent à plusieurs schémas existants dont les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) qui constituent actuellement le cadre de référence en matière de planification climat air énergie.

La Région en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat s'est engagée à devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. Son ambition est de couvrir 100% de la consommation d'énergie finale régionale par la production d'énergie renouvelable locale, en s'appuyant à la fois sur des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique. En effet, pour atteindre cet objectif, il convient d'agir dès aujourd'hui pour diviser par 2 la consommation énergétique par habitant et multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable au niveau régional. Ce scénario constitue le volet « énergie » du futur SRADDET auquel vous serez amené à faire référence dans le cadre de votre démarche.

Le Grand Figeac est une des premières collectivités de la Région à avoir élaboré son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conformément aux exigences de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance verte. Ainsi, je tiens à vous féliciter pour le travail accompli depuis presque trois ans, à saluer le niveau d'engagement de votre collectivité et la mise en place d'une démarche de concertation dynamique pour la définition des orientations de ce document.



Votre PCAET en affichant la volonté d'être un Territoire à Energie Positive en 2050 par la réduction de 50% des consommations d'énergies et par l'augmentation de 62% de la production d'énergies renouvelables locales, contribue à l'atteinte des objectifs inscrits dans la stratégie régionale Région à Energie Positive.

Impliqué dans le domaine de la rénovation des logements via notamment le Programme « Habiter le Grand Figeac » depuis de nombreuses années, vous vous engagez désormais dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat qui détaillera l'ensemble de la politique locale de l'habitat communautaire pour une durée de 6 ans. Ces programmes s'inscrivent pleinement dans la stratégie régionale Région à Energie Positive dont l'un des piliers est la rénovation et la construction de bâtiments économes en énergie et sobres en ressource.

Des actions pour une mobilité sobre en carbone sont envisagées pour favoriser le covoiturage et promouvoir la mobilité électrique, favoriser les déplacements en vélo notamment dans le centre-ville de Figeac, et ainsi développer une mobilité décarbonnée sur votre territoire. Des initiatives telles que le «laboratoire de la mobilité professionnelle» et la structuration d'espaces de travail mutualisés permettront de limiter les déplacements domicile travail. Ces actions sont cohérentes avec l'objectif inscrit dans la trajectoire Région à Energie Positive de réduire de 60% la consommation énergétique dans le transport d'ici 2050.

Il ressort également de vos travaux, la volonté de réduire les consommations énergétiques de votre territoire par des mesures de sensibilisation pour faire évoluer les pratiques quotidiennes de la population (nuits de la thermographie, distribution d'équipements économes, conférences ...). Ces actions de sensibilisation vont au-delà de la question énergétique puisqu'elles concernent la gestion des déchets et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire et également la généralisation sur le territoire d'une alimentation saine, décarbonnée et locale (label « ici local »). D'autre part, votre plan climat implique l'ensemble des acteurs du territoire en visant un public varié (les ménages, les entreprises, les agriculteurs, et le jeune public, les communes) par des actions ciblées. **Ces actions sont cohérentes avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son Plan Régional d'Action pour l'Economie Circulaire ainsi que le Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie.**

Concernant le développement des énergies renouvelables, les objectifs inscrits dans votre Plan Climat sont engageants. La Région porte des objectifs ambitieux en termes de développement de l'ensemble des filières renouvelables avec une multiplication par trois des productions régionales d'ici 2050. Suite à l'étude de potentiel qui sera menée dans le cadre de l'élaboration de votre schéma territorial d'énergie renouvelable, vous serez certainement amené à réviser à la hausse vos objectifs à 2050 qui semblent sous-estimés au regard de la dynamique que vous impulsez sur votre territoire avec un programmes d'actions à horizon 2024 ambitieux (5 chaufferies par an, au moins deux réseaux de chaleur, dix unités de méthanisation à horizon 2024 ...).

Je constate que vous abordez également le développement des énergies renouvelables par une approche citoyenne qui s'inscrit ainsi dans une logique de développement local. Aussi je vous invite à vous rapprocher des services de la Région pour avoir de plus amples informations sur les nouveaux appels projets 2019 et de manière générale sur nos dispositifs d'aide au développement des énergies renouvelables qui concernent l'ensemble des filières thermiques.

Votre Plan Climat répond aux exigences de la Loi TECV, constitué de documents structurés et pédagogiques, il témoigne de votre volonté d'agir pour la transition énergétique avec une cinquantaine d'actions envisagées. La mise en place d'une gouvernance partenariale impliquant les acteurs du territoire ainsi que la prise en

compte des retours suite à la consultation publique et l'implication de l'équipe projet, apportent l'assurance d'une vision collective et partagée pour l'avenir énergétique et climatique de votre territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

**Carole DELGA**